



MAIRIE DE LA BOISSE

La Boisse, le _____

49 Place Marcel Viénot

01120 LA BOISSE

Tél. 04 78 06 22 18 - Fax 04 78 06 31 96

e-mail : mairie@mairie-la-boisse.fr

Site web : www.ville-laboisse.fr

N/RéfAR21/09

Objet :

Le Maire de la Commune de LA BOISSE (Ain)

Vu les articles L 161-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1

Vu les articles R 161-25, R 161-26 et R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les articles L 134-1 et L 134-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration

Vu les articles R 134-3 à R 134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la décision de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 4 décembre 2020, portant liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2021

Vu la délibération n°20201124-8 du conseil municipal de LA BOISSE, relative au projet de cession de parcelles, dans le cadre de la création de la ZAC des Goucheronnes, et de mise en enquête publique dans le cadre d'une procédure de désaffectation,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2020, portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Goucheronnes,

Considérant que dans le périmètre de la ZAC des Goucheronnes, la commune de LA BOISSE est propriétaire de parcelles, constitutives de chemins ruraux, dont la cession est rendue nécessaire par le projet d'aménagement de la ZAC des Goucheronnes, et que les dites parcelles ne seront plus affectées à l'usage du public,

Considérant qu'au terme de l'article L 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune, et que par nature ils peuvent faire l'objet d'une aliénation dans le respect de la procédure prévue à l'article L 161-10 du même code,

Compte tenu de ces éléments,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur l'aliénation des chemins ruraux, sis lieu dit « la Cote » et accessibles depuis la route de BALAN, avec les références cadastrales suivantes :

- ZD 172 d'une superficie de 559 m²
- ZD 173 d'une superficie de 297 m²
- ZD 175 d'une superficie de 782 m²
- ZD 177 d'une superficie de 2 332 m²
- ZD 180 d'une superficie de 81 m²

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du **lundi 15 mars 2021 à 9h00 au lundi 29 mars 2021 à 18h30 à la**

**Mairie de LA BOISSE
49 Place Marcel VIENOT
01120 LA BOISSE**

ARTICLE 2 :

Monsieur Hervé REYMOND, retraité, coordonnateur de projets, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2021, est par le présent arrêté, désigné commissaire enquêteur.

Il sera à la disposition du public en mairie de La Boisse pour recevoir les observations écrites et orales lors de deux permanences :

Le lundi 15 mars 2021 de 9h00 à 11h30
Le lundi 29 mars 2021 de 15h30 à 18h30

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces administratives et réglementaires relatives à la procédure de mise en enquête publique, une notice explicative du projet d'aliénation, ainsi que tous les éléments graphiques et cartographiques indispensables pour la visualisation des parcelles.

ARTICLE 4 :

L'ensemble des pièces soumises à enquête publique ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public en mairie de LA BOISSE et ce pendant toute la durée d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :

- Les lundis, et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
- Les mardis de 9h00 à 12h00 et de 15 h 00 à 18 h 30
- Les mercredis de 9h00 à 12h00
- Les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés au sein de la mairie est : Monsieur Guy-Alain DUFEU, Directeur Général des Services

aux coordonnées suivantes : par téléphone au 04-78-06-22-18, par courriel à l'adresse suivante : dgs@mairie-la-boisse.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public accueilli en mairie pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique pourra aussi être consulté sur le site internet de la commune de LA BOISSE : <https://www.ville-laboisse.fr/>.

Les observations pourront également être adressées à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur :

- par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@mairie-la-boisse.fr avec pour objet : « Enquête sur l'aliénation des chemins ruraux »
- par courrier adressé en mairie de La Boisse à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

Un registre dématérialisé sera également mis à disposition du public à partir du lien ci-dessous, durant toute la période d'enquête publique, avec la possibilité de déposer ses contributions.

Registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2330>

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Boisse et publié sur le site internet de la commune <https://www.ville-laboisse.fr/> au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Monsieur le Maire de La Boisse.

Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux (Le Progrès, La voix de l'Ain), diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique.

Un exemplaire des 2 journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiche en mairie de La Boisse et sur les parcelles objet du projet d'aliénation, ainsi que sur le site internet de la commune : <https://www.ville-laboisse.fr/>.

Ces affichages seront mis en place au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Monsieur le Maire de La Boisse.

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de LA BOISSE, le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à la date de la clôture de l'enquête, en mairie de LA BOISSE aux horaires habituels d'ouverture au public.

Ces pièces seront également mises en ligne sur le site internet de la commune de LA BOISSE.

ARTICLE 7 :

Après remise du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur l'aliénation des parcelles, objet de la présente enquête publique, après avis sur le prix de cession auprès de France Domaine.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de LA BOISSE et mis en ligne sur le site internet de la commune.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, territorialement compétent et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain ainsi qu'à Monsieur Hervé REYMOND, commissaire enquêteur.

Fait à LA BOISSE
Le 29 janvier 2021

Le Maire,
G. RAPHANEL

